

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal du 21 octobre 2021****Nombre de
Conseillers**

En exercice :	27
Présent(s) :	22
Votants :	25

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 21 octobre 2021, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 14 octobre 2021, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean-Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, BOULIEU Anne Marie, FAVETTA Evelyne, PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, SOLARI Charles.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme ROGNARD Evelyne donne pouvoir à M. CASTELLANO Michel, M. DELAFOSSE Loïc donne pouvoir à Mme GAUQUELIN Françoise, M. GILLE Martial donne pouvoir à M. BUGNET Jean-Marc.

Absent : M. GIRARDOT Clément, Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : FAVETTA Evelyne

N°51-2021 – Convention unique auprès du CDG69

Annexes 2a à 2i : Convention cadre unique d'adhésion et convention individuelle

Rapporteur : Mme le Maire

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle¹,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale¹,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes²,
- Mission d'intérim.

¹ Ouverte aux communes et EP de + 50 agents (tarification à l'acte / dossier pour les autres)

² Réservée aux collectivités affiliées

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La commune de Millery bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Inspection Hygiène et Sécurité
- Archivage pluriannuel
- Assistante sociale du personnel
- Conseil en droit des collectivités
- Cohortes retraites
- Intérim
- Médecine préventive
- Médecine statutaire et de contrôle

Il est proposé de poursuivre ces missions.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Vu l'avis de la commission affaires générales du 12 octobre 2021,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées ;**

- **DE CHOISIR d'adhérer aux missions suivantes :**

Nom de la mission	Tarif annuel
Inspection Hygiène et Sécurité	Inclus dans cotisation cdg69
Archivage pluriannuel	315 € / jour de mobilisation
Assistante sociale du personnel	355 € / jour - 188 € / demi-journée de mobilisation
Conseil en droit des collectivités	0,90€ par habitant, la participation étant arrondie à l'entier inférieur
Cohortes retraites	35 € à 70 € / dossier selon le type de dossier
Intérim	Portage salarial : 5,5% Contrat intérim : 6,5%
Médecine préventive	Coût agent 80 €
Médecine statutaire et de contrôle	0,03% pour nb visites max = 8% de l'effectif agents

- **D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention unique ainsi que ses annexes.**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.**

Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures des membres
Présents

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 26/10/2021
Et publication 26/10/2021
Le Maire

Françoise GAUQUELIN

